

## Conseil Municipal de Boyer du vendredi 18 octobre 2024 à 19H30

**Présents :** Jérôme CLEMENT, Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Jean-Paul BONTEMPS, Patrick VION, , Marie - Agnès SANVERT, Hubert REVILLOT, Jacques HUMBERT , Sylvain DUPUIS, Vincent PORET (arrivée à 20h).

**Absents non excusés :** Ludivine LAZARUS

**Absents excusés :** Fabienne GAVAND (pouvoir à Jérôme CLEMENT), Nicolas CHAMPEME, Romain FAIVRE, Nelly EGLISE (pouvoir à Marie-Agnès SANVERT),

**Election du /de la secrétaire de séance :** Emeline BERGER

**Approbation du procès-verbal du conseil du 06 septembre 2024 :** vote à l'unanimité

### **Délibérations :**

- 1- **Délibération :** CLETC rapport de septembre 2024
- 2- **Délibération :** Eclairage Public renouvellement de luminaires vétustes
- 3- **Délibération :** Primes CIA 2024 et IFSE 2025
- 4- **Délibération :** Portes de garage maison legs
- 5- **Délibération :** ONF proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2025  
**Suppression de la délibération affouages et vente de bois 2025**
- 6- **Délibération :** Tarif de locations des 3 appartements

### **Délibération 1 :** rapport de septembre 2024 de la CLETC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à l'adoption par le conseil de communauté du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à la perception de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en complément de la taxe professionnelle unique (fiscalité mixte) ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges et à la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation de transferts de Charges.

Vu les délibérations en date du 18/12/2014, 12/12/2017, du 17/12/2019, du 25/01/2023

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du 16 septembre 2024 et transmis à la commune ;

Conformément à l'Article 1609 nonies C du livre premier, de la deuxième partie du Titre III, du Chapitre premier, Section XIII quater.

- Modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – article 16 (V)
- Modifié par Lou n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - article 55 (V)
- Modifié par la Loi n°2023-1322 du 29/12/2023 – article 79 (V) fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de septembre 2024 de la CLETC annexé à la présente délibération.

**Délibération 2 :** Eclairage Public renouvellement de 22 luminaires vétustes sur 2025, passage en LED, afin de réduire la consommation d'électricité de deux tiers.

Vu l'offre du Sydesl qui nous propose de bénéficier d'une aide de 35% de sa part, qui pourra être complétée par une aide de 30% du Fonds Vert

Vu que l'offre du Sydesl n'est valable que jusqu'au 31/10/2024

Tarif pour une installations de type « BASE » : 6 403.87€ en reste à charge de la commune

Tarif pour une installation de type « VARIANTE » : 6 189.67€ en reste à charge de la commune

Il est possible d'étaler le paiement entre 3 et 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la pose de type variante, avec une seule échéance à régler, et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

### **Délibération 3 :** Primes CIA 2024 et IFSE 2025

Il nous faut voter les plafonds maximums pour ces primes.

Pour les adjoints administratifs territoriaux, le montant brut annuel de l'IFSE (indemnité de fonction de suggestion et d'expertise) sera au maximum de 11 340€ soit 945€ mensuel pour un temps plein, et le CIA (complément indemnitaire annuel) sera au maximum de 1 200€ pour 2024 à verser en une seule fois sur le bulletin de paie de décembre 2024.

Pour les adjoints techniques territoriaux, le montant brut annuel de l'IFSE sera au maximum de 10 800€ soit 900€ mensuel pour un temps plein, et la CIA sera de maximum 1 200€ pour 2024 à verser en une seule fois sur le bulletin de paie de décembre 2024.

Les entretiens professionnels seront réalisés prochainement pour définir le montant exact attribué qui sera versé en décembre.

L'assemblée approuve à la majorité (4 abstentions) et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches afférentes.

### **Délibération 4 :** Portes de garage maison legs

Il nous faut voter une enveloppe maximale comprenant les 3 portes de garage manuelles + 1 porte pour le devant des garages (porte sectionnelle), pose comprise, soit pour un montant de : 8 772 euros.

L'assemblée délibérante, après étude, vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

### **Délibération 5 :** ONF proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2025

L'assemblée délibérante, après étude, décide à la majorité (une voix contre) la validation de ce prévisionnel et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

Forêt communale de Boyer

Parcelles	surface parcelle	surface parcourue	code coupe	Année programme	Propositions	Justifications
Coupe(s) réglée(s) :						
34	3,95	1,57	AS	2023	PROPOSER 2025	
34	3,95	0,90	ACT	2023	PROPOSER 2025	
10	4,13	1,32	RAS	2025	PROPOSER 2025	
11	4,59	4,59	RAS	2025	PROPOSER 2025	
12	4,46	4,46	RAS	2025	PROPOSER 2025	
13	4,28	4,28	A2	2025	REPORTER 2027	ONF-CF/Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
14	4,66	4,66	A2	2025	REPORTER 2027	ONF-CF/Raison sylvicole- Niveau du capital forestier
19	4,94	4,94	ACT	2024	REPORTER 2026	PR-AC/Affouage, cessions
21	4,89	4,89	ACT	2025	REPORTER 2026	ONF-RE/Retard exploitation

Proposition de vendre selon les 2 modalités : au moule (12€) et à la portion (35€). Nous déterminerons les quantités en fonction des personnes intéressées.

L'assemblée délibérante, après étude, décide à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour effectuer les démarches afférentes.

**Délibération 6** : Tarif de locations des 3 appartements de la maison Maurice

Appartement 1 (78m2) : 820€+20€ d'assurance loyers impayés

Appartement 2 (56m2) :600€+15€ d'assurance loyers impayés

Appartement 3 (55m2) :600€+15€ d'assurance loyers impayés

L'assurance loyers impayés comprend les options : Détériorations immobilières imputables au locataire et Pertes pécuniaires suite remise en état des biens.

Pour info nous avons un remboursement mensuel de 2 680.80€ au CREDIT AGRICOLE.

L'assemblée délibérante, après étude, vote à l'unanimité

**Questions diverses :**

-Assurance sur loyers impayés : proposition de la SMACL

173.02€/ pour un petit logement/an,

236.43€/ pour le grand logement/an

Le conseil valide. A reporter sur le prix du loyer.

Prise en charge des dégradations + vacance de loyer en option.

-Proposition au Conseil des documents pour les appartements à louer (bail, formulaire de demande de location, état des lieux, document pour le cautionnaire) - **pour le prochain conseil**

-Nous vous informons que nous avons dû effectuer un virement de crédit entre chapitres pour le budget 2024.

-Frédéric CHABRIER visite expert : pas de reprise possible pour le moment, si besoin 2<sup>ème</sup> visite dans 6 mois

- Avancement du dossier GFA BRAILLON

- Obligation de la mise en place d'une garantie maintien de salaire (prévoyance) au 01/01/2025 et Santé (mutuelle) au 01/01/2026 pour les agents (après avoir vu avec les agents il nous faut demander l'avis du comité social territorial. Ensuite il nous faudra délibérer avant le 31/12/24). Le conseil valide.

- RGPD : mise en place d'une charte de protection des données personnelles + mise au format RGPD de certains formulaires de la commune (dossiers de demande de locations, dossier de demande de concession, nouvel habitant...).

-Faire remplir le document Formulaire RGPD aux élus qui ne l'ont pas encore rempli.

**Fin du Conseil à : 21h**

**Signature du secrétaire :**



**Signature du maire :**